

[illegible]

Le prélèvement automatique

Comment ça marche ?

Quel mode de prélèvement pouvez-vous choisir ?

- Vous pouvez opter pour le prélèvement à l'échéance : la totalité de votre facture est prélevée en une fois.
- Pour les prochaines factures, vous pourrez également choisir les prélèvements mensuels.

Quand pouvez-vous bénéficier du prélèvement ?

La RDE24 mettra en place votre prélèvement automatique dès réception de votre mandat de prélèvement.

Comment gérer vos prélèvements ?

Vous gardez la totale maîtrise de vos prélèvements, que vous pouvez suspendre 15 jours avant la date prévue, par simple appel téléphonique auprès de votre agence. Vous êtes avisé des dates de prélèvements sur votre facture.

Vous changez de références bancaires ?

Demandez un nouveau mandat de prélèvement auprès de RDE24.

Nous contacter :

Tél : 05 53 24 95 19

Email : regie@rde24.fr

Internet : www.rde24.fr



Talon à compléter



Je passe au prélèvement automatique de ma facture d'eau et/ou d'assainissement

☐ J'opte pour un prélèvement mensuel de ma facture.

Tous les ☐ 5, ou ☐ 15 du mois.

☐ J'opte pour un prélèvement automatique à l'échéance de ma facture.

Mandat de prélèvement à retourner à :

RDE24
9 Avenue Jean Moulin
24150 LALINDE